

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avis de consultation du public par voie électronique

**Demande d'autorisation d'exploiter temporairement
une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers
sur le territoire de la commune d'Yzeure,
par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne,
relevant de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées**

Du 1er au 15 mars 2019 inclus, la demande d'autorisation d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, sur le territoire communal d'Yzeure, par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sera soumise à la consultation du public, en application de l'article L 123-19-2 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques / Participation du public / ICPE – Autorisations temporaires / Yzeure – centrale enrobage à chaud – COLAS.

Le public peut adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - MIC - Politiques interministérielles économie et environnement - 2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-avis-public@allier.gouv.fr

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'autorisation de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, est la Préfète de l'Allier.